

RCS : GRENOBLE

Code greffe : 3801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de GRENOBLE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 01503

Numéro SIREN : 795 393 560

Nom ou dénomination : 7 LAUX SKI

Ce dépôt a été enregistré le 27/02/2019 sous le numéro de dépôt A2019/002416

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **DE GRENOBLE**

A2019/002416

Dénomination : 7 LAUX SKI
Adresse : Galerie Commerciale Le Pleynet La Ferrière 38580 LE HAUT-BREDA
N° de gestion : 2013B01503
N° d'identification : 795393560
N° de dépôt : A2019/002416
Date du dépôt : 27/02/2019
Pièce : Décision(s) de l'associé unique du 02/01/2019 DASU



1429151



1429151

7 LAUX SKI

Société Par Actions Simplifiée au capital de 1 000.00 €

Siège social : Galerie Commerciale Le Pleyne

38580 LA FERRIERE

795 393 560 RCS GRENOBLE

PROCES VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE EN DATE DU 2 JANVIER 2019

L'an deux mille dix-neuf, et le deux janvier, à dix heures ,

Jean-Marc BOURCIER

L'associé unique est en possession des documents suivants :

- le rapport du président,
- le texte des décisions proposées.

Il précise l'ordre du jour des présentes décisions :

- Nomination d'un nouveau président, en remplacement de La Société VANOISE ALPES DEVELOPPEMENT démissionnaire,
- Pouvoirs pour formalités.

L'associé unique prend alors les décisions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION

L'associé unique prend acte de la démission de la Société VANOISE ALPES DEVELOPPEMENT de ses fonctions de président de la société. En conséquence, l'associé unique décide de nommer à compter de ce jour en qualité de nouveau président :

- Jean-Marc BOURCIER, demeurant à SAINT BALDOPH (Savoie) 670 route du Béchaut, sans limitation de durée.

Sous réserve des pouvoirs que le Code de commerce attribue expressément à la collectivité des associés et dans la limite de l'objet social, le président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom et pour le compte de la société. Envers les tiers, il est le représentant légal de la société. Il peut en outre déléguer des pouvoirs, mais seulement pour un objet et une durée limités. L'associé unique décide que pour l'exercice de ses fonctions, le président percevra une rémunération mensuelle de 5 000,00 € brut et aura droit au remboursement de ses frais sur justificatif.

DEUXIÈME RESOLUTION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'associé unique, et consigné sur le registre des décisions.

Certifié conforme à l'original :
Le président

L'associé unique
Le Président
Monsieur Jean-Marc BOURCIER

